

Dépôt :

Liz Braz (LSAP)

Luxembourg, le 15 October 2025

Motion

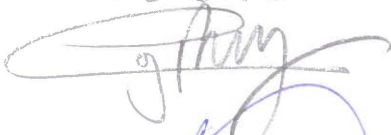
La Chambre des Député-e-s,

Considérant

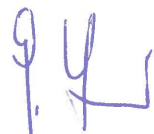
- Que la durée de traitement des demandes de protection internationale dépasse majoritairement la durée de la procédure d'examen de six mois ;
- Que le taux d'emploi des bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg s'établit globalement à 33,6 % pour 2025 ;
- Qu'un demandeur de protection internationale (DPI) ne puisse accéder au marché du travail qu'après avoir obtenu une autorisation d'occupation temporaire (AOT), seulement valable pour un seul emploi et obligatoirement renouvelable après six mois ;
- Qu'une demande d'AOT ne peut être effectuée par le DPI qu'au plus tôt 6 mois après l'introduction de sa demande de protection internationale ;
- Que, selon la Chambre des Métiers, 23% des entreprises ont indiqué que leur activité avait été affectée par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée au deuxième trimestre 2025 ;
- Que le programme gouvernemental prévoit que les DPI peuvent conclure un contrat de travail « dans les domaines à forte pénurie de main d'oeuvre » quatre mois après l'introduction de la demande de protection internationale ;

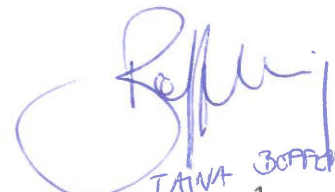
Invite le Gouvernement à

- Supprimer l'AOT pour l'ensemble des domaines pour les DPI ;
- Permettre aux DPI d'accéder à toutes les offres de l'ADEM ;
- Introduire des mesures concrètes pour faciliter l'accès des DPI à l'entrepreneuriat ainsi qu'aux professions indépendantes.

Liz Braz

Pauline LÉNÈRE


Franine Claescher


Georges Engel


TANIA BOFFECOST
1